



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 26 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt le lundi 26 octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 20 octobre 2020.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, ~~Isabelle DENIZON-ZAWIEJA~~, Caroline DI CRISTINA, ~~Véronique DUPIRE~~, ~~Sandrine FRANCOIS-LAGNY~~, Sandrine GOMBERT.

Messieurs ~~Yannick ANDRZEJCZAK~~, ~~Michaël ANIÉRÉ~~, Arnaud BAVAY, Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, ~~Michel BLAISE~~, ~~Nicolas BOUCHEZ~~, ~~Salvatore CASTIGLIONE~~, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Alain DÉE, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, ~~Laurent DEPAGNE~~, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, ~~Jean-Marcel GRANDAME~~, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, ~~Jean-Noël VERFAILLE~~, ~~Éric WARMOES~~, ~~Francis WOLTOWICZ~~, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET
Madame Christine NELAIN
Monsieur Éric BLONDIAUX
Monsieur Agostino POPULIN

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME donne pouvoir à Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT

Liste des délégués excusés :

Monsieur Michel BLAISE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michaël ANIÉRÉ
Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Régis ROUSSEL
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Éric WARMOES
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Grégory LELONG

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2020_10_12

Objet : Désignation des représentants du SIMOUV auprès de l'association Réseau Villes et Villages Numériques

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-33, L.2131-11, L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Bureau Exécutif du SITURV du 4 juillet 2014, notifiée au Contrôle de légalité le 22 juillet 2014 et portant sur l'adhésion et la désignation des représentants à l'association Réseau Villes et Villages Numériques,

Vu les statuts de l'association Réseau Villes et Villages Numériques,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibération en date du 16 juin 2014, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé d'adhérer à l'association Réseau Villes et Villages Numériques (RVVN).

Cette structure associative, créée en 2001 et située 10 Avenue Henri Matisse Entrée B - 59300 Aulnoy-Lez-Valenciennes, a notamment pour objet de répondre aux besoins des collectivités adhérentes en matière de technologies de l'information et de la communication, qu'ils soient matériels ou humains.

L'association RVVN a ainsi vocation à :

- ✓ Créer un réseau de villes numériques ;
- ✓ Favoriser les échanges d'expérience entre les adhérents ;
- ✓ Coordonner les efforts et les initiatives des adhérents ;
- ✓ Apporter des solutions quant aux problématiques communes des adhérents.

Dans ce cadre, RVVN assure à ce jour l'hébergement et la maintenance du site Internet du SIMOUV (www.simouv.fr).

Il est précisé que la cotisation du SIMOUV auprès de RVVN pour l'année 2020 s'élève à 3 000 €.

Les statuts de RVVN prévoient également que les adhérents assistent notamment aux Assemblées générales avec voix délibérative et sont représentés à ce titre par le titulaire et/ou le suppléant qu'ils ont désigné.

Compte tenu du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il appartient au Comité Syndical de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à RVVN.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

Monsieur Bruno RACZKIEWICZ en qualité de représentant titulaire,
Monsieur Jean-Roger BERRIER en qualité de représentant suppléant.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à la majorité de désigner, en qualité de représentants du SIMOUV à l'association Réseau Villes et Villages Numériques, les membres suivants :

- Monsieur Bruno RACZKIEWICZ en qualité de représentant titulaire,
- Monsieur Jean-Roger BERRIER en qualité de représentant suppléant.

Une abstention est constatée dans le cadre du vote de la présente délibération : Monsieur Ahmed RAHEM.

Fait et délibéré en séance

Le 26 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du SIMOUV

Syndicat d'Organisation Urbaine de Valenciennes
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59780 SAINT SAULVE
Tél : 03 20 45 63 21
Fax : 03 20 45 63 21
Courriel : contact@simouv.fr

Guy MARCHANT

Affichée le : - 6 NOV. 2020

Transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.